

AR PREFECTURE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUTHIER-SUR-BOËME**

016-2116 02362-20200430-D_2020_4_5-DE
Regu le 14/05/2020

**8, place du champ de foire
16440-MOUTHIER-SUR-BOËME**

tel : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :
D_2020_4_5

L'an deux mille vingt, le jeudi 30 avril à 14 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en visioconférence, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 23 Avril 2020

Présents : 14

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Madame VERGNAUD Isabelle, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Monsieur PONTINI Daniel

Votants : 17

**Objet : SDEG 16 - extension du
réseau public d'électricité pour
un raccordement au lieu-dit
"Chez Les Rois"**

Pouvoirs :

Monsieur BORRÉDON Richard a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle
Madame HITIER Marie-Christine a donné pouvoir à Monsieur REVEREAULT Jean
Monsieur RABSKI Jean a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur BORRÉDON Richard, Madame HITIER Marie-Christine, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur BERCHENY Dorian, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame BERTIN Nathalie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Madame GROLLEAU Rachel

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Dans le cadre de l'instruction d'urbanisme du CU 01623620 C0008, le SDEG nous informe des différentes possibilités de financement des frais de raccordement pour la desserte du terrain qui nécessite une extension linéaire de 47 mètres du réseau public d'électricité ;

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Conformément au code de l'urbanisme, une extension de réseau inférieure à 100ml peut être réalisée soit dans le cadre :

- D'un raccordement individuel mis à la charge financière du pétitionnaire, à la condition qu'il soit propre à l'opération et ne soit pas destiné à desservir d'autres constructions existantes ou futures (art 332.15 alinéa 4 du code de l'urbanisme),
- D'un financement par la commune.

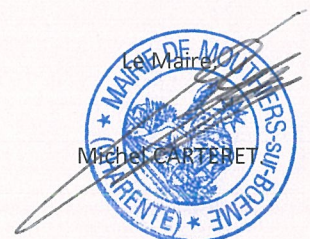
Monsieur le Maire propose de se positionner sur la prise en charge ou non de l'extension du raccordement et si cela en est le cas il s'agit de préciser dans quel cadre on réalise ces travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de retenir un raccordement pris en charge par la commune compte tenu de la desserte de plusieurs terrains constructibles à différents propriétaires. Les travaux d'alimentation en tranchée seront réalisés par le SDEG, au lieu-dit « Chez Les Rois », dans le cadre de la taxe d'aménagement dont la contribution communale est de 1292,50€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 30/04/2020, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le



AR PREFECTURE

016-211602362-20200430-D_2020_4_5-DE
Regu le 14/05/2020

